

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-79-AGT

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE DE POLICE
N°2024-77-AGT REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Chemin de la Gare

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES-MALET en date du 18 juillet 2024, 30 avenue Larrieu 31081 Toulouse, représentée par M. Rémi CRISTOL.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile Chemin de la Gare afin de permettre des travaux de raboutage de voirie et de terrassement pour la pose de coussins lyonnais.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2024-77-AGT portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation chemin de la gare sont prolongées

jusqu'au Lundi 29 juillet 2024.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 Juillet 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

